

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation

Le 10 septembre 2018

Date de l'affichage

Le 10 septembre 2018

Nombre de conseillers élus : 51

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de votes : 39

Le dix-sept septembre deux mille dix-huit à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée par lettre en date du 10 septembre 2018, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Paul ECKENFELDER, à la mairie de REMILLY.

Présents titulaires : 30

Mesdames et Messieurs : Gérard MOLIE, Bernard GUITTER, Jean François HESSE, Robert THOMAS, Jean-Paul ECKENFELDER, Jeanine LECLERC, Jean-Marc REMY, Hervé SENSER, Patrick CLAUSE, Daniel HIRSCH, Brigitte TORLOTING, Gérard MICHEL, Guy PETAIN, Raphael ELIN, Philippe JEAN, Socrate PALMIERI, Jean-Marie STABLO, Evelyne KIEFFER, Claudine BOUCHE, Stéphane NICOLAS, François LESPAGNOL, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Maurice LEONARD, Patrice GERARDIN, Marie-Thérèse GANSOINAT RAVAINÉ, François VALENTIN, Séverine COURTOIS SENE, Pierre NOIROT, Raymond ARNOULD.

Suppléants remplaçant de droit des titulaires absents : 4

Messieurs Jean Marie BOY LOUSTAU, Eric MULLER, Eric RETTEL, Denis BEAUCOUR.

Pouvoirs : 5

Monsieur Christophe RENAUD avait donné procuration à Madame Jeanine LECLERC, Madame Chantal BRICOURT avait donné procuration à Madame Marie Thérèse GANSOINAT RAVAINÉ, Monsieur Victorien NICOLAS avait donné procuration à Monsieur François VALENTIN, Monsieur Bernard THIRIAT avait donné procuration à Madame Evelyne KIEFFER, Monsieur Antoine HENRION avait donné procuration à Monsieur Jean Paul ECKENFELDER.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : Gilles BECK, Jean Christophe MOULON, Christian KLEIN, Christophe RENAUD, François HENOT, Jean CARSIGNOL, Bruno GANDAR, Jean-Luc ETIENNE, Hervé BELLOY, Jacques BOUCHES, Jean-Marie SCHMITT, Marie Claude SCHARFF, Bernard THIRIAT, Patrick JOUAN, Antoine HENRION, Jean FRANÇOIS, Jean RENAUT, Philippe OCHEM, Chantal BRICOUT, Victorien NICOLAS, Patrice THIEBAUD.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Angel MIDENET, maire de la commune d'ANCERVILLE
Monsieur Patrick ANGELAUD, délégué suppléant de la commune d'ANCERVILLE
Monsieur Didier JOLY, délégué suppléant de la commune de CHERISEY
Monsieur Jean Marc GRUNFELDER, délégué suppléant de la commune de SILLEGNY
Monsieur Michel BARTHELEMY, délégué suppléant de la commune de TRAGNY
Madame Céline RUIZ, agent de la CC du Sud Messin

2.1 Développement économique : engagement d'une procédure de déclaration de projet pour l'extension de la Zone d'Activité des 5 Epis à Rémilly/Lemud emportant mise en compatibilité du PLU de Rémilly et valant déclaration d'intention au sens de l'article L121-18 du code de l'environnement

Plusieurs entreprises présentes sur la Zone d'Activités des 5 Epis ont manifesté le besoin de s'étendre de manière assez urgente, dans le but d'augmenter leur surface de production ou leur surface de vente.

La surface identifiée comme nécessaire pour l'extension de cette zone s'étend sur 8,59 ha. Une partie de cette emprise est déjà inscrite au PLU des communes de Rémilly et Lemud en zone 1AUX (zone d'urbanisation future à vocation économique). Cependant, une autre partie de l'emprise, d'une surface de 1,7 ha, est classée en zone agricole (A) du PLU.

Monsieur le Président rappelle que la Zone d'Activités des 5 Epis a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017.

Considérant que ce projet d'extension de zone d'activités est d'intérêt général pour le territoire communautaire, la Communauté de Communes du Sud Messin souhaite permettre son intégration dans le document d'urbanisme de Rémilly en engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rémilly approuvé le 28/08/2006 et modifié par deux modifications simplifiées en date du 22/06/2011 et du 01/03/2016.

Il est important de noter que l'extension de la zone d'activités des 5 Épis est évoquée dans le SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) sur une surface de 10 à 15 ha.

Pour la réalisation des dossiers et études préalables, le recours à un bureau d'études est nécessaire. L'Atelier des Territoires a été retenu pour cette mission. La procédure se déroule comme suit :

Étapes de la procédure	Délais	Échéances
Étude : mise au point du dossier de mise en compatibilité du PLU	2 mois	Juillet 2018
Consultation de l'autorité environnementale Réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées au PLU	3 mois	Juillet à octobre 2018
Enquête publique (1 mois) Conclusion du commissaire enquêteur (1 mois)	2 à 3 mois	Novembre 2018
Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de REMILLY Mesures d'exécution (affichage, publications, presse...)	1 mois	Décembre 2018 ou janvier 2019

Le délai global est donc d'environ 8-9 mois.

Eu égard à ces éléments, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 30 mai 2018, l'engagement d'une procédure de déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme qui emportera la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Rémilly en vigueur.

En complément, Monsieur le Président ajoute, qu'au égard à la zone Natura 2000 présente sur la commune de Rémilly, une étude d'impact environnemental est menée.

Aussi, en application des récentes dispositions du code de l'environnement (article L. 121-17-1), il précise que dès lors que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, elle entre dans le champ du droit d'initiative. Il permet au public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de demander l'organisation éventuelle d'une concertation préalable.

En conséquence, Monsieur le Président propose de retirer la délibération du 30 mai 2018 et de prendre une nouvelle délibération qui acte non seulement l'engagement d'une procédure de déclaration de projet pour l'extension de la Zone d'Activité des 5 Epis à Rémilly/Lemud emportant mise en compatibilité du PLU de Rémilly mais qui vaut également déclaration d'intention au sens de l'article L121-18 du code de l'environnement.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'environnement, notamment son article L121-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Rémilly approuvé le 28/08/2006 et modifié par deux modifications simplifiées en date du 22/06/2011 et du 01/03/2016.

VU le projet d'extension de la zone d'activités à l'étude ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général que revêt le projet d'extension de la zone d'activités, en contribuant au développement économique du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- DE RETIRER la délibération du 30 mai 2018 ;
- D'APPROUVER l'engagement d'une procédure de déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme qui emportera la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Rémilly en vigueur ;
- D'ACTER que la présente délibération vaut déclaration d'intention au sens de l'article L121-18 du code de l'environnement et sera publiée sur le site internet de la CC.
- de CHARGER le Président ou son représentant de conduire ces procédures et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Verny, le 24 septembre 2018

Le Président :
Jean-Paul ECKENFELDER